

Alpha Mos

Société Anonyme
20 avenue Didier Daurat
31400 Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

SEL D.D.A

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Montpellier

45 rue Jeremy Bentham

34473 Pérols

Deloitte & Associés

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Immeuble Premium

12, rue de Vidailhan

31130 Balma

Alpha Mos

Société Anonyme

20 avenue Didier Daurat

31400 Toulouse

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention de prestations de service intragroupe avec la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Personne concernée

Monsieur Jean-Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS et Président Directeur général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, Madame See Nuan SIMONYI Administratrice d'ALPHA MOS et de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Nature et objet

Au terme de cette convention, conclue pour une durée de 12 mois, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a fourni à la société ALPHA MOS assistance et conseil dans les domaines de la gestion administrative, financière, commerciale, et dans le domaine de la Recherche et Développement.

Modalités

Les parties sont convenues d'une rémunération globale pour l'ensemble des prestations offertes par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, fixée à la somme de 120 000 euros hors taxe, correspondant au montant brut des rémunérations et charges sociales de chaque intervenant, augmenté d'une marge de 10%, sur la base des temps passés estimés au 1er janvier 2016 à la date de la présente convention pour l'ensemble des services.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En conséquence de la restructuration qu'a connue la société ALPHA MOS au cours du premier trimestre 2016 et des choix stratégiques qui ont été opérés, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a été conduite à prendre en charge des prestations qui ne pouvaient plus être assurées en interne par la société ALPHA MOS :

- Prestations dans le domaine financier et comptables,
 - Prestations dans le domaine commercial,
 - Prestations dans le domaine des ressources humaines,
 - Prestations dans le domaine de la logistique,
 - Prestations dans le domaine de la Recherche et Développement.
- Protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Jean-Christophe MIFSUD et la société ALPHA MOS.

Personne concernée

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD et sa société PIO HOLDING

Nature et objet

Au terme d'un protocole transactionnel conclu le 30 juin 2016 entre Monsieur Jean-Christophe MIFSUD et la société ALPHA MOS, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD s'engage à se désister des instances et des actions introduites à l'occasion de la révocation de son mandat d'administrateur et du Conseil d'administration.

Modalités

En contrepartie de la renonciation par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD aux actions intentées devant le Tribunal de commerce de Toulouse et le Tribunal de Grande Instance de Paris, la société ALPHA MOS s'engage à lui verser à titre de dommages et intérêts transactionnels, forfaitaires, globaux et définitifs la somme de 300 000 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ledit protocole d'accord transactionnel vise à mettre fin à tout contentieux entre Monsieur Jean-Christophe MIFSUD et la société ALPHA MOS.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Jean Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$:	6% du CA de BOYD SENSE
De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE.
Au-delà de 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE.

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Jean Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement

Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du fait de la suspension de l'accord au titre de cette période.

- Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Jean Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D

Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

Modalités

Ce prêt d'un encours de 261 328 euros au 31 décembre 2016, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Jean Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHAMOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Modalités

Au titre de l'exercice 2016, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

- Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Jean Paul ANSEL, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Modalités

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2016 s'élève à 1 302 661 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

Les commissaires aux comptes
Balma et Pérols, le 28 avril 2017

Deloitte & Associés SEL D.D.A

Etienne Alibert

Marc Pedussaud